Département de LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE de LA BOISSIÈRE DU DORÉ

2017-10-002

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT INSTAURANT UNE IMPASSE

Le Maire de la commune de LA BOISSIÈRE DU DORÉ,

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la rue des Vignes n'est pas l'accès principal à la ZAC de l'Aulnaie,
Considérant la vitesse excessive des voitures qui empruntent cet accès,
Considérant que la voirie n'est pas adaptée au passage de véhicules de chantier,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de ce tronçon de la rue des Vignes,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tronçon de la rue des Vignes, soit du cimetière à l'intersection avec la rue des Cerisiers, sera mise en impasse à compter du 9 octobre 2017.
Cette rue sera fermée au niveau de l'intersection de la rue des Vignes et de la rue des Cerisiers.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie et Monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Boissière du Doré, le 05 octobre 2017
Le Maire,
Maurice BOUHIER

MAIRIE DE LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ (L-ATL.)

MAIRIE – 8 place de la Mairie – 44430 LA BOISSIÈRE DU DORÉ
Téléphone 02 40 33 70 16 – Télécopie 02 40 33 72 18 – Courriel accueil@mairie-laboissieredudore.fr